

**No. 36881**

---

**United States of America  
and  
Iceland**

**Treaty between the United States of America and the Republic of Iceland to facilitate their defense relationship (with memorandum of understanding). New York, 24 September 1986**

**Entry into force:** *31 October 1986 by the exchange of instruments of ratification, in accordance with article II*

**Authentic text:** *English*

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** *United States of America, 20 September 2000*

---

**États-Unis d'Amérique  
et  
Islande**

**Traité entre les États-Unis d'Amérique et la République d'Islande pour faciliter leurs relations en matière de défense (avec mémorandum d'accord). New York, 24 septembre 1986**

**Entrée en vigueur :** *31 octobre 1986 par échange des instruments de ratification, conformément à l'article II*

**Texte authentique :** *anglais*

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies :** *États-Unis d'Amérique, 20 septembre 2000*

[ ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS ]

TREATY BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE  
REPUBLIC OF ICELAND TO FACILITATE THEIR DEFENSE  
RELATIONSHIP

The Government of the United States of America and the Government of the Republic of Iceland,

Considering that the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Iceland have, by the Defense Agreement Pursuant to the North Atlantic Treaty between the United States of America and the Republic of Iceland, signed on May 5, 1951 ("Defense Agreement"), long maintained arrangements for the use of facilities in Iceland in defense of Iceland and thus also the North Atlantic Treaty area;

Noting the significance of the Defense Agreement in United States-Icelandic relations as well as its unique importance to the North Atlantic Treaty Organization;

Recognizing the need for equitable participation by the United States and Iceland in the burdens and benefits of the Defense Agreement;

Taking into account the historic participation of vessels operating for Icelandic shipping companies and vessels of the United States in the carriage of military cargo between the United States and Iceland in support of the defense arrangements established pursuant to the Defense Agreement;

Recognizing that equitable participation of vessels of both countries in the carriage of cargoes for purposes of the Defense Agreement will strengthen the relations of the Parties and further mutual cooperation in essential areas of defense;

Acknowledging the vital importance of securing adequate ocean transportation services between Iceland and the United States with vessels operating for Icelandic shipping companies and vessels of the United States during the period of the Defense Agreement;

Reaffirming the contribution of Iceland to the vital sea link that binds the members of the North Atlantic Treaty Organization;

Have agreed as follows:

*Article I*

Transportation services for cargo transported by sea between Iceland and the United States for purposes of the Defense Agreement shall be provided by vessels of the United States and vessels operated by Icelandic shipping companies on the basis of competition between United States flag carriers and Icelandic shipping companies pursuant to this Article. Any such competition shall result in contract awards that ensure that both United States flag carriers and Icelandic shipping companies are able to maintain a viable presence in the trade. To ensure achievement of these objectives, the percentage of cargo transported by sea for purposes of the Defense Agreement that is allocated between vessels operated by Icelandic shipping companies and vessels of the United States on the basis of such competition shall be determined by agreement between the United States and Iceland.

*Article II*

This Treaty shall be ratified by the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Iceland in accordance with their respective constitutional processes. It shall enter into force upon the exchange of instruments of ratification at Reykjavik.

*Article III*

(1) This Treaty shall remain in force as long as the Defense Agreement or a successor agreement remains in force. Either Party may, at any time, give notice to the other of its intention to terminate this Treaty. Termination shall take effect 12 months from the date of such notice.

(2) This Treaty shall not preclude the application of measures deemed necessary by either Party to protect its essential security interests.

*Article IV*

The provisions of this Treaty and any implementing arrangements concluded pursuant to Article I shall apply notwithstanding any prior inconsistent law or regulation of the United States of America or the Republic of Iceland.

In witness whereof, the undersigned, being duly authorized for this purpose, have signed this Treaty.

Done at New York, this 24th day of September, 1986, in duplicate in the English language. The Government of the Republic of Iceland shall provide through diplomatic channels the official translation of the Treaty in the Icelandic language.

For the Government of the United States of America:

GEORGE P. SHULTZ

For the Government of the Republic of Iceland:

MATTHIAS A. MATHIESEN

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE REPUBLIC OF ICELAND IN IMPLEMENTATION OF THE TREATY TO FACILITATE THEIR DEFENSE RELATIONSHIP

The Government of the United States of America and the Government of the Republic of Iceland,

In implementation of the Treaty between the United States of America and the Republic of Iceland to Facilitate their Defense Relationship, signed at New York on September 24, 1986

Have agreed as follows:

1. Transportation services for cargo transported by sea between Iceland and the United States for purposes of the Defense Agreement shall be provided by vessels of the United States and vessels operated by Icelandic shipping companies on the basis of periodic competitions between United States flag carriers and Icelandic shipping companies. Each competition shall result in contract awards to both an Icelandic shipping company and a United States flag carrier such that not to exceed 65 percent of the cargo shall be carried by the lowest bidder and the remainder shall be carried by the next lowest bidder of the other country, provided that the lowest bidder shall not be precluded from carrying additional cargo if the next lowest bidder of the other country is unavailable. However, in the event that the next lowest bidder is a United States flag carrier and the United States contracting authority notifies that carrier that it believes that the carrier's bid is unreasonable, the carrier shall submit all data pertinent to its costs of carriage. These data shall be reviewed by the United States contracting authority, which shall award this contract at a fair rate that adequately covers the carrier's costs, assuming normal efficiencies of operation, plus a reasonable profit. If the next lowest bidder is an Icelandic shipping company and the United States contracting authority believes that its bid is unreasonable, the Parties shall consult with a view to establishing a reasonable rate for the contract.

2. This Memorandum of Understanding shall enter into force on the date of entry into force of the Treaty between the United States of America and the Republic of Iceland to Facilitate their Defense Relationship, signed on September 24, 1986. This Memorandum of Understanding shall remain in force as long as that Treaty remains in force.

3. The Parties shall review on an annual basis the operation of this Memorandum of Understanding with a view to enhancing competition and ensuring the viability of the carriers of both countries operating in the trade. This Memorandum of Understanding may be amended by mutual agreement of the Parties at any time.

In witness whereof, the undersigned, being duly authorized for this purpose, have signed this Memorandum of Understanding.

Done at New York, this 24th day of September, 1986, in duplicate in the English language. The Government of the Republic of Iceland shall provide through diplomatic channels the official translation of the Memorandum of Understanding in the Icelandic language.

For the Government of the United States of America:

GEORGE P. SHULTZ

For the Government of the Republic of Iceland:

MATTHIAS A. MATHIESEN

[TRANSLATION -- TRADUCTION]

TRAITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE  
D'ISLANDE VISANT À FACILITER LEURS RELATIONS EN MATIÈRE  
DE DÉFENSE

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République d'Islande,

Considérant que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République d'Islande ont, grâce à l'Accord relatif à la défense du Traité de l'Atlantique Nord signé le 5 mai 1951 ("Accord de défense"), longtemps prévu des arrangements relatifs à l'utilisation d'installations situées en Islande aux fins de la défense de l'Islande et de la zone couverte par le Traité de l'Atlantique Nord,

Notant l'incidence de l'Accord de défense dans le cadre des relations entre l'Islande et les États-Unis d'Amérique de même que son importance exceptionnelle pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord,

Reconnaissant la nécessité d'une participation équitable par les États-Unis et l'Islande aux fardeaux et aux avantages de l'Accord de défense,

Tenant compte de la participation d'une importance décisive des navires des entreprises de navigation islandaises et des navires des États-Unis au transport des cargaisons militaires entre les États-Unis et l'Islande à l'appui des arrangements relatifs à la défense institués conformément à l'Accord de défense;

Reconnaissant qu'une participation équitable des navires des deux pays au transport des cargaisons dans le cadre de l'Accord de défense ne pourra que renforcer les relations entre les Parties et développer la coopération mutuelle dans les domaines essentiels relevant de la défense;

Appréciant l'importance vitale que constituent des services de transport océanique adéquats entre l'Islande et les États-Unis au moyen de navires exploités par des sociétés de navigation islandaises et de navires des États-Unis au cours de la durée de l'Accord de défense;

Réaffirmant la contribution de l'Islande aux liaisons maritimes vitales qui relient les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;

Sont convenus de ce qui suit :

*Article I*

Les services de transport maritime de cargaisons entre l'Islande et les États-Unis aux fins de l'Accord de défense sont assurés par des navires des États-Unis et par des navires exploités par des entreprises de navigation islandaises en se fondant sur la concurrence entre les compagnies de navigation des États-Unis et les compagnies de navigation islandaises conformément au présent article. Cette concurrence donnera lieu à l'octroi de contrats qui garantissent qu'à la fois les entreprises de navigation islandaises que des États-Unis seront en mesure d'assurer une participation viable à ce commerce. Dans le but d'assurer la

réalisation de cet objectif, le pourcentage de cargaisons transportées par mer aux fins de l'Accord de défense qui est attribué aux navires exploités par les entreprises de navigation islandaises et les navires des États-Unis en se fondant sur une telle concurrence sera déterminé par voie d'accord entre les États-Unis et l'Islande.

*Article II*

Le présent Traité sera ratifié par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et par le Gouvernement de la République d'Islande conformément à leurs pratiques constitutionnelles respectives. Il entrera en vigueur dès l'échange des instruments de ratification à Reykjavik.

*Article III*

1. Le présent Traité demeurera en vigueur aussi longtemps que l'Accord de défense ou un futur arrangement le seront. En tout temps, il sera loisible à l'une ou l'autre des Parties de dénoncer le présent Traité par voie de notification adressée à l'autre Partie. Le Traité prendra fin douze mois suivant la date de ladite notification.

2. Le présent Traité ne fait pas obstacle à l'application de mesures jugées nécessaires par l'une ou l'autre des Parties visant à protéger ses intérêts de sécurité vitaux.

*Article IV*

Les dispositions du présent Traité et toutes mesures d'application conclues en vertu de l'article I s'appliqueront nonobstant toute disposition législative ou toute réglementation antérieures contraires des États-Unis d'Amérique ou de la République d'Islande.

En foi de quoi les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Traité.

Fait à New York, le 24 septembre 1986, en double exemplaire en langue anglaise. Le Gouvernement de la République d'Islande fournira, par la voie diplomatique, une traduction officielle en langue islandaise.

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique :

GEORGE P. SHULTZ

Pour le Gouvernement de la République d'Islande :

MATTHIAS A. MATHIESEN

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE D'ISLANDE CONCERNANT L'APPLICATION DU TRAITÉ VISANT À FACILITER LEURS RELATIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République d'Islande,

Aux fins de l'application du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la République d'Islande visant à faciliter leurs relations en matière de défense signé à New York le 24 septembre 1986,

Sont convenus de ce qui suit :

Les services de transport maritime de cargaisons entre l'Islande et les États-Unis aux fins de l'Accord de défense sont assurés par des navires des États-Unis et des navires exploités par des entreprises de navigation islandaises en ayant recours à des compétitions périodiques entre les compagnies de navigation des États-Unis et les compagnies de navigation islandaises. Chaque compétition donne lieu à des octrois de contrats à la fois à une entreprise de navigation islandaise et à une entreprise de navigation des États-Unis de manière à ce que pas plus de 65 pour cent de la cargaison n'échoit au soumissionnaire le moins disant des deux pays, le reste de la cargaison étant transporté par le soumissionnaire le moins disant de l'autre pays, sous réserve que le premier moins disant ne sera pas empêché de transporter des cargaisons supplémentaires si le moins disant de l'autre pays n'est pas disponible. Toutefois, si le soumissionnaire le moins disant de l'autre pays s'avère être une entreprise de navigation des États-Unis et que l'autorité contractante des États-Unis notifie ladite entreprise qu'elle juge sa soumission comme étant excessive, celle-ci fournira toutes les données relatives à ses coûts de transport. Ces données seront étudiées par l'autorité contractante des États-Unis qui accordera le contrat à un juste taux qui couvre comme il convient les coûts du transporteur, tout en présumant une efficacité normale de l'exploitation plus un bénéfice raisonnable. Si le soumissionnaire qui vient immédiatement après le moins disant s'avère être une entreprise islandaise et que l'autorité contractante des États-Unis estime sa soumission injustifiée, alors les Parties se consultent afin de parvenir à la fixation d'un taux raisonnable aux fins du contrat.

2. Le présent Mémoire entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la République d'Islande visant à faciliter leurs relations en matière de défense signé le 24 septembre 1986. Le présent Mémoire d'accord demeurera en vigueur pendant la durée de l'Accord lui-même.

3. Les Parties évalueront annuellement le fonctionnement du présent Mémoire d'accord dans le but de développer la concurrence et d'assurer la viabilité des entreprises de transport maritime des deux pays. Le présent Mémoire est susceptible de modification en tout temps par accord mutuel entre les Parties.

En foi de quoi les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Mémoire d'accord.



Fait à New York, le 24 septembre 1986, en double exemplaire en langue anglaise. Le Gouvernement de la République d'Islande fournira, par la voie diplomatique, une traduction officielle en langue islandaise.

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique :  
GEORGE P. SHULTZ

Pour le Gouvernement de la République d'Islande :  
MATTHIAS A. MATHIESEN

